Nations Unies FCCC/PA/CMA/2026/1/Add.1

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
28 octobre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
Huitième session
Antalya, 9-20 novembre 2026
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

Additif

Ordre du jour provisoire supplémentaire

I. Introduction

1. Le 26 octobre 2026, le secrétariat a reçu du Ghana, agissant au nom du Groupe africain de négociateurs, une demande visant à inscrire deux points à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA)[1].

2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué et en accord avec le Président de la septième session de la CMA, ces points ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire supplémentaire en tant que points 20 et 21[2].

II. Ordre du jour provisoire supplémentaire

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la huitième session de la CMA, proposé après consultation du Président de la septième session, est le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 a) Adoption de l'ordre du jour ;
 b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;

[1] Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/documents/661929.
[2] Les éventuelles différences entre le libellé des points de l'ordre du jour tel qu'il avait été initialement proposé et leur formulation dans le présent ordre du jour provisoire supplémentaire résultent d'ajustements de nature rédactionnelle apportés en concertation avec la Partie concernée et conformément aux conventions stylistiques de la Convention.

Merci de recycler

c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;

d) Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs.

3. Rapports des organes subsidiaires :

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

4. Questions relatives au bilan mondial : rapport du dialogue annuel sur le bilan mondial annuel visé au paragraphe 187 de la décision 1/CMA.5.

5. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste.

6. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes.

7. Autres directives sur les caractéristiques des contributions déterminées au niveau national, visées au paragraphe 26 de la décision 1/CP.21.

8. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités.

9. Questions relatives à l'adaptation :

a) Objectif mondial en matière d'adaptation ;

b) Rapport du Comité de l'adaptation ;

c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement.

10. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques[3].

11. Questions relatives au financement :

a) Questions relatives au Comité permanent du financement ;

b) Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;

c) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;

d) Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives à l'intention du Fonds ;

e) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;

f) Questions relatives à l'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et à sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord ;

g) Programme de travail biennal sur le financement de l'action climatique, notamment sur le paragraphe 1 de l'article 9 de l'Accord de Paris dans le contexte de l'article 9 dans son ensemble[4].

12. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;

[3] L'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

[4] Établi par la décision 1/CMA.7, par. 54.

b) Entité hôte du Centre des technologies climatiques.

13. Questions relatives au renforcement des capacités.

14. Questions relatives aux pays les moins avancés.

15. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

16. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :

a) Application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;

b) Rapport de l'organe de supervision et orientations à l'intention du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;

c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3.

17. Questions relatives au comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord.

18. Dispositions relatives au financement des infrastructures, des processus et du renforcement des capacités nécessaires à l'application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

19. Questions administratives, financières et institutionnelles.

20. Triplement du financement de l'adaptation : application du paragraphe 53 de la décision 1/CMA.7.

21. Dialogue sur le commerce et les changements climatiques visé au paragraphe 57 de la décision 1/CMA.7.

22. Réunion de haut niveau :

a) Déclarations des Parties ;

b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.

23. Questions diverses.

24. Clôture et rapport de la session.

III. Annotations

20. Triplement du financement de l'adaptation : application du paragraphe 53 de la décision 1/CMA.7

4. *Rappel* : Le 26 octobre 2026, le secrétariat a reçu du Ghana, agissant au nom du Groupe africain de négociateurs, une demande visant à inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la CMA[5]. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

5. *Mesure à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[5] Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/documents/661929.

21. Dialogue sur le commerce et les changements climatiques visé au paragraphe 57 de la décision 1/CMA.7

6. *Rappel* : Le 26 octobre 2026, le secrétariat a reçu du Ghana, agissant au nom du Groupe africain de négociateurs, une demande visant à inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la CMA[6]. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

7. *Mesure à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[6] Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/documents/661929.